

## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

4-214400301-20171115-D201711050-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8008 0300 8008

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers  
en exercice : 24  
présents : 17  
votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2017 - 11 / 050

**RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES  
CARENE**

**Rapporteur : Franck HERVY**

Depuis 2011, la Chambre Régionale des Comptes a inscrit à son programme, l'examen de la gestion de la Carène ; elle a délibéré et arrêté ses observations définitives le 1<sup>er</sup> Août 2017, qui ont donné lieu à réponse le 18 septembre 2017. Lors de la séance du 03 octobre 2017, le Conseil Communautaire a pris connaissance dudit rapport ainsi que de la réponse apportée par la Carène.

Le périmètre de l'examen de la CRC a porté sur la gestion des comptes de la Carène, la qualité de l'information financière, la fiabilité des comptes, la situation financière, les formes et l'évolution de la mutualisation, ainsi que sur la gestion des piscines.

La CRC qualifie de bonne la situation financière de la Carène ; la capacité d'autofinancement brute se situant à un « niveau satisfaisant ». La collectivité investit beaucoup : 500 € par habitant entre 2011 et 2016. Sur la même période, la dette a diminué et la capacité de désendettement s'est améliorée en passant de 3,18 ans à

2,25 ans en 2016.

Toutefois, il ressort de ce rapport que « *la Carène doit améliorer la qualité de l'information financière et comptable en procédant notamment à la création de comptes de trésorerie dédiés à ses services publics de nature industrielle et commerciale exploités en régie directe* ». Cela demeure néanmoins un point de désaccord avec la Carène ; car, selon elle, instaurer un compte individualisé au Trésor pour les services publics industriels et commerciaux dans des budgets annexes, conduirait à faire supporter à la Carène des frais financiers liés à des nouveaux emprunts qui aujourd'hui ne s'avèrent pas nécessaires.

Par ailleurs la CRC relève des états financiers et annexes des documents budgétaires incomplets. La Carène s'engage à améliorer les outils comptables pour respecter le principe de l'autonomie financière. Elle propose aussi de perfectionner la tenue de son inventaire, présenter certains états annexes (à ce jour défaillants) aux documents budgétaires, constituer des provisions, notamment pour créances douteuses.

Enfin, en ce qui concerne la gestion des piscines et centre aquatiques, la CRC note que le projet du centre aquatique répond imparfaitement aux objectifs que la collectivité lui avait assigné à l'origine (plus de créneaux destinés au public, création de certains types de besoins). Elle incite la Carène à engager une réflexion globale, notamment sur les modalités de l'individualisation budgétaire des structures (budget annexe). Ainsi la Carène souhaite mettre en place un projet de direction des piscines, qui sera élaboré à l'occasion de l'ouverture du nouveau centre aquatique.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités locales et notamment article L 2121-29

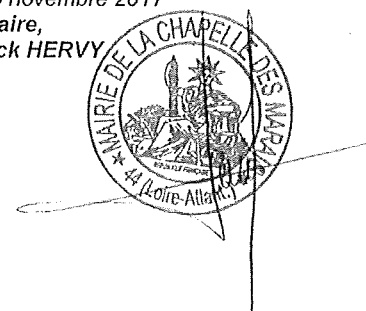
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Prend connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes du 1<sup>er</sup> Août 2017 sur la gestion de la Carène
- Donne acte à Monsieur le Maire ou son représentant de cette communication

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Franck HERVY



## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers  
en exercice : 24  
présents : 17  
votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2017 - 11 / 051

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Franck HERVY

Pour permettre de répondre à l'évolution habituelle des emplois et aux besoins et bon fonctionnement des services, il apparaît nécessaire de procéder aux créations et suppression de postes suivantes, modifiant ainsi le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Décembre 2017 :

- \* création d'un poste d'Adjoint Administratif à 28h30 (augmentation de temps de travail)
- \* création d'
  - 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet
- \* Suppression d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet, d'un poste de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint Administratif à 24h30

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

ID : 044\*214400301\*20171115-D201711051-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 05 Octobre 2017

Considérant le tableau des effectifs

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Procède à la modification du tableau des effectifs en créant les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017,

- ✚ Un poste d'Adjoint Administratif à 28h30
- ✚ Un poste d'Adjoint Technique à temps complet
- ✚ Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

Et supprimant au 1<sup>er</sup> décembre 2017 :

- ✚ Un poste d'Attaché Territorial à temps complet
- ✚ un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✚ un poste d'Adjoint Administratif de 24h30mn/35h

- Constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal 2017

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

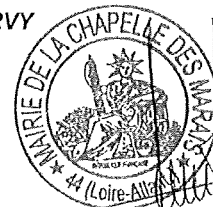
- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le :*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 20 novembre 2017

Le Maire,

Franck HERVY



Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le 22/11/2017

4-214400301-20171115-201711052-DE

## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐃᐃᐃ

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 17

votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY

Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE

Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL

Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**2017 - 11 / 052**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES SALLES PMI**

**Rapporteur : Franck HERVY**

*Dans le cadre du soutien à la politique familiale, la ville de La Chapelle des Marais a conclu une convention de mise à disposition de certaines salles communales à destination de personnels médicaux sociaux (médecin PMI, puéricultrice, assistante Sociale) du Conseil Départemental de Loire Atlantique, pour sa direction de la Solidarité.*

*Eu égard à l'échéance de la convention et un changement des créneaux horaires, il est convenu entre les parties de conventionner de nouveau pour 12 ans. Ladite convention est présentée à la commission permanente du conseil départemental le 16 novembre.*

*La signature de ladite convention permet de définir au mieux les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le 22/11/2017

1711052-DE

Vu l'avis favorable de la commission des salles du 31 juillet 2017

Vu les termes de la convention de mise à disposition remise à l'ensemble des conseillers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes, avenants et documents s'y affèrent

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais

Le 20 novembre 2017

Le Maire,

Franck HERVY



## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/11/2017

Reçu en préfecture le 22/11/2017

Affiché le 22/11/2017

1514-214400301-20171115-201711053-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0380 8000

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 17

votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**2017 - 11 / 053      CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE  
DES MARAIS ET LA PAROISSE « SAINTE MARIE EN BRIERE »**

**RAPPORTEUR : Franck HERVY**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune prendra à sa charge la consommation électrique de l'église, s'agissant d'un bâtiment communal. Le montant des factures d'électricité et de fioul s'élève annuellement autour de 1 100 €.

Le Conseil Paroissial Sainte Marie en Brière se propose de continuer à participer au montant des charges de consommation électrique du bâtiment à même hauteur que précédemment, soit 70 %.

Il convient d'officialiser cet accord au sein d'une convention triennale, circonscrivant les droits et obligations des parties.

Toutefois, en 2018 il sera défalqué de cette participation, le remboursement par la commune des frais d'électricité de l'année 2017, supportée à ce jour par la paroisse Saint Marie en Brière, soit la somme de 255 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-19

Vu l'accord du Conseil Paroissial sur les termes de la convention

Envoyé en préfecture le 22/11/2017  
Reçu en préfecture le 22/11/2017  
ID : 044-214400301-20171115-201711053-DE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

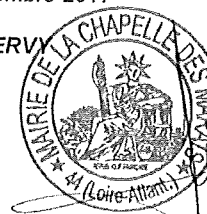
- Approuve la convention triennale 2018-2021 entre la commune de la Chapelle des Marais et la Paroisse Sainte Marie en Brière qui précise les droits et obligations de chaque partie quant aux frais d'électricité de l'Eglise
- Précise qu'exceptionnellement pour l'année 2018, cette participation sera diminuée du remboursement du solde de consommation d'électricité à la charge de la commune soit 255 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y afférents.

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le :*

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 20 novembre 2017

Le Maire,  
Franck HERVY



## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

ID: 814-214400301-20171115-D201711054-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

0000 0000 0000

L'an deux mil dix-sept, le QUINZE du mois de NOVEMBRE à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers  
en exercice : 24  
présents : 17  
votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2017 - 11 / 054

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

### **RAPPORTEUR : Marie Hélène MONTFORT**

*Pour permettre de régler les dernières opérations comptables, il est nécessaire d'apporter un certain nombre d'ajustements aux crédits prévus au Budget Primitif. C'est le rôle des décisions modificatives qui doivent obligatoirement pour une commune, faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.*

*Le respect d'équilibre budgétaire s'impose aux décisions modificatives comme aux autres documents budgétaires. A cette fin, chaque demande d'imputation a pour corolaire une demande de prélèvement.*

Ces ajustements portent aujourd'hui principalement :

#### • En Fonctionnement :

Il s'agit principalement en dépenses, d'un ajustement sur certaines consommations, notamment de fluides (eau, chauffage..) et de prestations spécifiques (cimetière, informatique et nivellement de terrain) ainsi qu'une ventilation d'imputations comptables.

En recettes, il convient d'intégrer les recettes perçues par l'Etat au titre des contrats aidés.

• **En Investissement**

La principale écriture en dépenses porte sur une rectification d'imputation comptable et en recette sur l'intégration des sommes perçues au titre des amendes de police. Par ailleurs, les subventions perçues au titre du Pacte Régional de Ruralité sont provisionnées.

Je vous propose donc de valider les écritures suivantes et d'approuver la décision modificative n°2 suivante

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 6 novembre 2017

Vu le tableau en annexe du détail des écritures comptables,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Adopte la décision budgétaire modificative n°2, telle que détaillée dans le tableau annexé

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

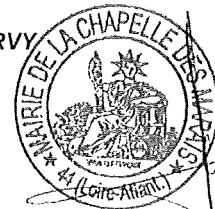
- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais

Le 20 novembre 2017

Le Maire,

Franck HERVY



## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

ID: 014-214400301-20171115-D201711055-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0380 8000

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 17

votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

2017 - 11 / 055

APPROBATION DU RAPPORT DU CLETC

Rapporteur : Marie Hélène MONTFORT

Pour rappel, la loi portant Nouvelle Organisation de la République du 07 Août 2016, dite loi NOTRe a transféré de nouvelles compétences à la Communauté d'Agglomération Saint Nazairienne, Carène, qui sont la définition et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, ainsi que les aires d'accueil des gens du voyage.

En application du Code Général des impôts, le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les Conseils Municipaux par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (soit les 2/3 des communes, représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population) sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Chaque Conseil Municipal des communes membres de la Carène

dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission.

Les compétences transférées par la loi NOTRe donnent lieu à révision des attributions de compensation pour certaines communes, (la Commune de La Chapelle des Marais n'étant pas concerné par ces transferts de compétence), présentées dans le rapport d'évaluation de la CLETC du 07 septembre 2017 et joint à la présente délibération.

Pour résumé,

\* au titre du transfert de la compétence tourisme, les retenues sur attributions de compensation sont de 885 728,87 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2017,

\* au titre du transfert de la compétence des aires d'accueil des gens du voyage, les retenues sur attributions de compensation sont de 92 500 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 pour être portées à 108 500 € au plus tard au 1<sup>er</sup> Janvier 2021,

\* au titre du transfert des charges lié à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, les retenues sur attributions de compensation sont de 175 875 € au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-5,

Vu le rapport d'évaluation de la CLETC du 07 septembre 2017, joint à la présente délibération et notifié à la Commune de la Chapelle des Marais le 12 septembre,

Vu la commission des finances du 06 novembre 2017,

Considérant que ledit rapport doit être approuvé par le Conseil Municipal dans les trois mois de sa réception

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

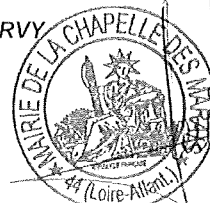
Décide d'

- Approuver le rapport de la CLETC en date du 7 septembre 2017 joint en annexe,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Franck HERVY



## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

Numéro de la délibération : 2017-11-056-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers  
en exercice : 24  
présents : 17  
votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**2017 - 11 / 056 RETROCESSION ILOT GARE**

Rapporteur Jean François JOSSE

*Lors de la constitution du dossier de construction d'un pôle médical et de 30 logements sociaux par la SILENE sur le site « Ilot Gare », il avait été convenu que la parcelle cadastrée section AE n°920 composant respectivement la voirie, le chemin piétonnier, le réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public du projet soient transférées dans le domaine public communal une fois les travaux achevés.*

*Le programme des équipements publics étant achevé, la SILENE demande à la Commune d'engager la procédure de rétrocession.*

*Ce transfert concerne les équipements communs dont la Commune a la compétence, à savoir la voirie (chaussée, trottoirs), le chemin piétonnier, le réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public.*

*Les autres réseaux (téléphone, électricité, adduction eau potable et assainissement eaux usées) sont la propriété des concessionnaires.*

*Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à émettre un*

*avis favorable sur la rétrocession  
communal des équipements publics  
cadastres section AE n°920 pour une superficie de 801m<sup>2</sup>.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 318-3

Suite au bureau de la SILENE du 25 Octobre 2017 demandant à la Commune d'engager la procédure de rétrocession,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu le plan de division, réalisé par QUARTA géomètre expert, spécifiant les espaces publics à rétrocéder du site « Ilot Gare »,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des équipements publics a été réalisé et que leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

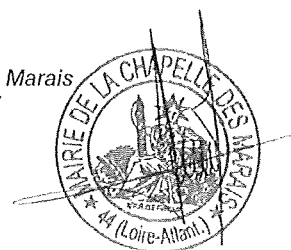
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- consent la rétrocession à l'euro symbolique dans le domaine communal des équipements publics du site « Ilot Gare », à savoir la voirie (chaussée, trottoirs), le chemin piétonnier, le réseau d'eaux pluviales et l'éclairage public,
- approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies et espaces publics du site « Ilot Gare », soit la parcelle cadastrée section AE n°920 d'une superficie de 801m<sup>2</sup>,
- décide que l'ensemble des voies et espaces publics du site « Ilot Gare », sera transféré dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette rétrocession.

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Franck HERVY



## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

ID: 814-214400301-20171115-D201711057-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0300 8000

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 17

votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

### **2017 - 11 / 057 RETRAIT DE LA COMMISSION SYNDICALE DE GRANDE BRIERE MOTTIERE DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)**

**Rapporteur : Gilles PERRAUD**

La commune de La Chapelle des Marais est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet. Ce Syndicat mixte assure depuis 2011 les actions permettant la mise en oeuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est à ce titre structure référente désignée par le SAGE (Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Les membres actuels du SBVB sont : les communes de La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-de-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Nazaire, Sainte-Reine-de-Bretagne, Sévérac, Trignac, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la communauté de

communes Estuaire et Sillon.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L. 211-7-I-Bis du code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération). L'étude préalable à la mise en œuvre de la compétence Gémapa a identifié le syndicat du Bassin Versant du Brivet comme la structure pertinente pour exercer la compétence Gémapa au 1<sup>er</sup> Janvier 2018. Le principe de la représentation-substitution des EPCI-FP au sein du Syndicat s'appliquera donc à cette date.

Préalablement un toilettage statutaire a du être engagé afin de garantir une écriture cohérente des statuts du SVB au regard des objectifs et des enjeux fixés à travers le bloc de compétence Gémapa.

Par ailleurs, compte tenu de la fin de son éligibilité au FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'impact financier de cette décision sur le SBVB si elle demeure membre statutaire, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière a demandé son retrait volontaire du comité syndical du SBVB par une délibération du 28 septembre 2017

En conséquence, il convient désormais de répondre favorablement à la demande de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière de se retirer du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Vu la loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014

Vu la délibération de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière du 28 septembre 2017

Vu la délibération du Comité syndical du SBVB du 2 octobre 2018,

Vu la commission des travaux,

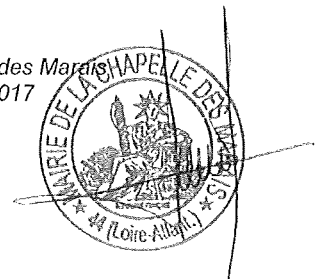
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- Prend acte de la décision de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière de se retirer du Syndicat du Bassin Versant du Brivet

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le :

Fait à la Chapelle des Marais  
Le 20 novembre 2017  
Le Maire,  
Franck HERVY



## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

Numéro 4-214400301-20171115-D201711058-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0380 8000

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers  
en exercice : 24  
présents : 17  
votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

### **2017 - 11 / 058      MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET (SBVB)**

Rapporteur : Gilles PERRAUD

L'article L. 211-7-I bis du Code de l'environnement prévoit que cette compétence est constituée de 4 des 12 missions décrites à l'article L. 211-7-I.

La compétence GeMAPI regroupe les items 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7-I, à savoir, plus précisément :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de ces 4 items, le comité syndical SBVB sera amené à :

- assurer la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaires à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais, et permettra d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux...
- effectuer la mise en oeuvre opérationnelle des actions de lutttes contre les espèces aquatiques envahissantes. Il pourra notamment assurer les opérations d'arrachage de la jussie et mettra en place en programme de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- réaliser des suivis physico-chimiques nécessaires à la définition, à la conduite et à l'évaluation des programmes d'actions pluriannuels.

L'exercice de la compétence GeMAPI et sa mise en œuvre effective impliquent, en effet, l'exercice de ces missions, qui découlent de l'exercice effectif de celles décrites aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Il convient d'engager la révision des statuts du Syndicat pour que la nature et l'objet du Syndicat soient redéfinis en cohérence avec le contenu de la compétence GÉMAPI,

Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, compte-tenu du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI-FP, le principe de représentation-substitution s'applique, les EPCI-FP devenant membres du SBVB à la place des communes.

- Conformément aux projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération et dont les membres du Conseil municipal ont eu communication préalablement, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composés de 32 délégués titulaires (et d'autant de délégués suppléants) qui seront désignés par les EPCI-FP membres, une fois ces derniers substitués aux communes.
- Pour l'élection des délégués des EPCI siégeant au Comité Syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les EPCI disposeront d'un délégué par commune située sur le bassin versant et de deux délégués par commune de plus de 30 000 habitants, chaque délégué disposant d'une voix délibérative.

Vu la délibération du Comité Syndical du SBVB du 02 octobre 2017 approuvant son projet de statuts

Vu la commission des travaux

Vu le projet de statut annexé à la présente et dont les membres du Conseil Municipal ont eu préalablement communication ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

ID : 044-214400301-20171115-D201711058-DE

- Approuve la modification des statuts du SBVB conformément aux projets joints à la présente délibération,

- Approuve l'adhésion des communes de Blain et de Férel au SBVB,

- Propose un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui seront chargés de représenter l'EPCI au Syndicat du Bassin Versant du Brivet, étant entendu que l'EPCI procédera à la désignation des délégués en Conseil Communautaire.

Délégué(s) titulaire(s) : Damien LONGÉPÉ

Délégué(s) suppléant(es) : Jacques DELALANDE

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant cette délibération

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

■ *la transmission en Sous-préfecture le :*

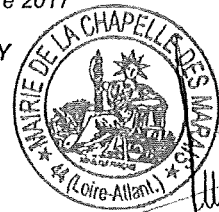
■ *la publication le :*

*Fait à la Chapelle des Marais*

*Le 20 novembre 2017*

*Le Maire,*

*Franck HERVY*



Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017 

ID : 044-214400301-20171115-D201711058-DE

*[Faint handwritten signature]*

## DELIBERATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

UD 84-214400301-20171115-D201711059-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0320 8000

L'an deux mil dix-sept, le **QUINZE** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 7 novembre 2017

Nombre de conseillers

en exercice : 24

présents : 17

votants : 22

### Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Isabelle LAGRE - Dominique LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT- Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD -

### Excusés absents :

Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Damien LONGEPE ayant donné procuration à Franck HERVY  
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Jacques DELALANDE  
Joël LEGOFF ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Jean-Françoise JOSSE ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Sébastien FOUGERE est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**2017 - 11 / 059**

**ACHAT GROUPE PAR LA CENTRALE D'ACHAT UGAP -  
GAZ NATUREL**

**Rapporteur : Gilles PERRAUD**

En 2015, suite à une analyse approfondie des règles techniques liées aux procédures spécifiques et particulièrement exigeantes d'achat de gaz, la CARENE et les 10 communes de l'agglomération ont fait le choix de rejoindre le groupement d'achat UGAP.

Les résultats collectivement obtenus ont été très concluants puisque nous avons constaté une baisse de l'ordre de 20% du prix du gaz naturel.

Aujourd'hui, l'UGAP renouvelle son offre et au vu de cette expérience positive, il apparaît de notre intérêt de poursuivre dans cette voie d'achat collectif de gaz naturel pour la CARENE et les dix communes de l'agglomération.

Il vous est donc proposé d'engager de nouveau notre collectivité dans cet achat groupé de gaz pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021 (vague n°4), ainsi que les suivantes.

Envoyé en préfecture le 21/11/2017

Reçu en préfecture le 21/11/2017

Affiché le 22/11/2017

ID H044-P14400301-20171115-D201711059-DE

Il est précisé que la commune de La Chapelle des Marais pourra, au terme d'une période contractuelle complète et par délibération, mettre un terme à cet achat groupé de gaz.

Vu la commission des travaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- approuve la signature de la convention UGAP pour l'achat groupé de gaz naturel pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021, et les suivantes
- autorise la signature des marchés publics par l'UGAP, en application de la convention susvisée
- autorise le Maire ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cet achat et à signer tous documents afférents.

*Copie EXECUTOIRE compte tenu de :*

- *la transmission en Sous-préfecture le :*
- *la publication le :*

Fait à la Chapelle des Marais

Le 20 novembre 2017

Le Maire,

Franck HERVY

